

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**4 MARS 2026**

À une séance extraordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tenue au bureau municipal situé au 118, rue Principale à 20h00 le 4<sup>e</sup> jour de mars 2026. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Jo-Annie Boulianne.

Monsieur Ritchy Godin est absent.

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 20h00.

**2026-03-01**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Avis de motion du projet de règlement 390 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments ;
4. Adoption du projet de règlement no 390 (P-001) relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments ;
5. Résolution – Choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ;
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

**2026-03-02**

**3. AVIS DE MOTION DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 390 (P-001) RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

Monsieur Marco Lavoie, donne avis de motion de la présentation, lors de la séance du conseil municipal, du projet de Règlement no 390 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments.

L'objet du projet de Règlement est :

d'encadrer les normes visant à empêcher le déperissement des immeubles patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement.

**2026-03-03**

**4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 390 (p-001) RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour le territoire municipal ;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale visée par l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 adopter un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tel que modifiées par la loi 69 *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*.

**ATTENDU QUE** ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des immeubles patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné conformément à cette loi à la séance extraordinaire du 4 mars 2026 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil adopter le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs numéro 390.

**2026-03-04**

**5. RÉOLUTION – CHOIX FISCAL RELATIVEMENT À LA MESURE D'ALLÈGEMENT EN LIEN AVEC LA CONSTATATION D'UN PASSIF AU TITRE DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit se conformer au chapitre SP 3280 (Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations) ;

**ATTENDU QUE** cette norme était applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décidé d'appliquer le chapitre SP 3280 de façon prospective et ainsi d'accroître le coût de ses immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la valeur de l'ajustement du passif requis à cette date selon la nouvelle norme ;

**ATTENDU QU'**une étude a révélé la présence d'amiante dans certains immeubles appartenant à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** les coûts de décontamination ont été évalués et qu'ils devront faire l'objet de travaux dans le futur ;

**ATTENDU QUE** la comptabilité municipale permet d'utiliser le DCTP (dépenses constatées à taxer ou à pourvoir) afin d'étaler les échanges futurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise à ce que la Municipalité se prévale de la mesure d'allègement autorisant l'utilisation du DCTP sur une période de 15 ans à compter de 2023.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue aucune question n'est posée.

**2026-03-05**

## **7. LEVÉE DE LA RENCONTRE.**

Sur proposition de Marco Lavoie, la rencontre est levée à 20 h 17.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 04 mars 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées